

Date :
02/07/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 88/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

51	274					
----	-----	--	--	--	--	--

Titre :

Recours contre tiers à l'étranger

Résumé :

Audit du réseau d'avocats étrangers : communication des résultats.
Mise en place de modules de formation recours contre tiers à l'étranger pour le
2er semestre 2002.

Pièces jointes : 1

Liens :

Com.circ DGR 57/93

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

01.42.79.32.85 - 01.42.79.35.85

Direction Déléguée Aux Risques

Le 02/07/2001

MMES et MM. les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 88/2001

Objet : Recours contre tiers à l'étranger

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés par *circulaire DGR n° 57/93 du 28 juin 1993* avait annoncé la mise en place d'un réseau d'avocats étrangers afin d'aider les Caisses Primaires d'Assurance Maladie dans la récupération de leurs créances à l'étranger dans le cadre des recours contre tiers.

En effet, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) était, à l'époque, confrontée aux multiples demandes émanant des services contentieux des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) lorsqu'il s'agissait d'accidents de la circulation survenus la plupart du temps en Europe et mettant en cause la responsabilité d'un tiers assuré auprès d'une compagnie d'assurance étrangère.

A ce jour, 15 conventions avec des cabinets d'avocats étrangers ont été conclues dans l'Espace Economique Européen (cf. liste jointe en annexe).

En effet, il est apparu, selon les statistiques fournies par les CPAM, que 80 % des accidents survenus à l'étranger se produisaient à l'intérieur de l'EEE.

I. GESTION DES DOSSIERS RECOURS CONTRE TIERS A L'ETRANGER : AUDIT DES CABINETS D'AVOCATS

La CNAMTS a donc élaboré des procédures permettant de gérer efficacement ce type de dossiers de façon à permettre un envoi rapide des créances provisoires aux avocats et d'interrompre les prescriptions, la plupart du temps plus courtes qu'en droit français.

Compte tenu de l'ancienneté de certains accords, la CNAMTS a décidé de procéder à un audit général de l'ensemble des cabinets étrangers en vérifiant à la fois le nombre d'affaires gagnées par voie amiable ou en justice, les sommes récupérées et les honoraires demandés. Deux cabinets (espagnol et italien) ont déjà fait l'objet de cet audit.

Il convient de rappeler au préalable que les critères de choix de ces cabinets sont de manière générale les suivants :

- importance du cabinet (nombre d'avocats, réputation...),
- spécialisation en responsabilité civile et pénale,
- connaissance écrite, lue et parlée du français.

Statistiquement, le choix des pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie et Portugal) pour conclure les premières conventions s'est imposé compte tenu du flux très important de touristes, assurés du régime français, qui se rendent chaque année dans ces pays.

Des premiers audits réalisés en Espagne et en Italie, on peut tirer d'ores et déjà certaines conclusions générales qu'il convient de mettre en exergue.

C'est ainsi que la rentabilité de tels accords est clairement établie puisque les sommes récupérées sont, de façon globale, très supérieures aux honoraires demandés et frais de justice.

II. DEFICIENCE DE L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE GESTION PAR LES CPAM ET CONSEQUENCES

Pourtant, il s'est avéré une **sous exploitation** des possibilités de recours à ces cabinets et notamment pour l'Espagne. A titre d'exemple, il a été relevé, le très faible nombre voire l'absence totale de recours des CPAM de la région du Sud-Ouest pour les accidents survenus en Espagne, alors que les CPAM du Nord et de la Région Parisienne avaient largement recours au réseau d'avocats.

L'audit a révélé de façon générale que cette **sous exploitation des possibilités de recours aux cabinets étrangers** conduit à un dysfonctionnement grave dans la gestion de ces dossiers compte tenu de l'enjeu financier souvent important pour le régime général.

Pourtant, un certain nombre de CPAM (environ 30) fait preuve d'une réelle diligence, en ayant recours au réseau d'avocats, dès lors, bien entendu, que le montant de leurs créances le justifie.

Par ailleurs, pour les CPAM, toujours libres de choisir leur avocat, et qui n'utilisent pas le réseau, la CNAMTS serait désireuse de connaître le ou les cabinets d'avocats qui interviennent pour leur compte à l'étranger ainsi que le montant des créances déjà récupérées. Je vous demande, en conséquence de me communiquer ces éléments dans les meilleurs délais.

III. MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE DESTINEE AUX AGENTS DES SERVICES CONTENTIEUX

Afin de dynamiser le recours au réseau, il est prévu l'élaboration de modules de formation concernant les actions récursoires à l'étranger.

Ces modules contiendront de manière sommaire les principes fondamentaux du droit international public/privé et en seconde partie des cas pratiques avec la participation éventuelle des avocats du réseau.

Ces modules sont élaborés en collaboration avec l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale.

Ils devraient être effectivement mis en place à compte du 2^{er} semestre de l'année 2002.

Ils viseront à sensibiliser l'ensemble de services contentieux aux recours contre tiers à l'étranger.

Une importante participation des CPAM est donc demandée.

Ces formations devraient permettre à plus long terme d'augmenter de façon significative le montant des créances récupérées à l'étranger dans le cadre d'une meilleure gestion du risque

Le Directeur
Délégué Aux Risques

Pierre-Jean LANCRY

P.J. : 1 Annexe

ANNEXE

**LISTE RECAPITULATIVE DES CABINETS D'AVOCATS AYANT CONCLU UNE CONVENTION
AVEC LA CNAM DEPUIS 1993**

Pays	Date de signature de la convention	Nom et adresse	Circulaires de référence
ESPAGNE	1993	<p>ROCA JUNVENT ADVOCATS ASSOCIATS MAITRE CRISTINA SOLER C/ ARIBAU, 198 08036 BARCELONE</p> <p>Tél. : 34.93.241.92.00 Fax : 34.93.240.50.48</p>	<p>*Circ. DGR n° 57/93 du 28/6/93* *Circ. DGR n° 36/97 du 26/3/97*</p>
PORTUGAL	1993	<p>MOREIRA RATO, DURAES ROCHA & ASSOCIADOS SOCIEDADE DE ADVOGADOS Maître RATO Rua Rodrigo da Fonseca 72,3° Esq 1250-193 LISBONNE Tél : 351.213.87.52.01 Fax : 351.213.87.52.00</p>	Circ. DGR n° 57/93 du 28/6/93
GRECE	1993	<p><i>Maître PAPAIOANNOU</i> 7, Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS</p> <p>Tél. : 01.44.50.54.90 Fax : 01.44.50.54.91</p>	<p>Circ. DGR n° 57/93 du 28/6/93 *Circ. DGR n° 15/94 du 23/2/94*</p>
ITALIE	1994	<p>CABINET FUSI & ASSOCIATI Via Lattuada, 20 20135 MILAN</p> <p>Tél. : 39.2.550.151.95 Fax : 39.2.551.848.60</p> <p>CABINET RAIMONDO Studio : Via Latina, 57/i 01179 ROME</p> <p>Tél. : 39.6.788.00.78 Fax : 39.6.785.79.69</p>	<p>*Circ. DGR n°99/94 du 29/11/94*</p> <p>Circ. DGR n°99/94 du 29/11/94</p>

Pays	Date de signature de la convention	Nom et adresse	Circulaires de référence
IRLANDE	1995	A&L Goodbody 1 Earlsfort Centre, Hatch Street DUBLIN Tél. : 353.1.661.3311 Fax : 353.1.661.3278	*Circ. DGR n° 5/95 du 23/1/95*
ALLEMAGNE	1995	HEUKING, KÜHN, LÜER, HEUSEN ET WOJTEK Magnusatrasse n° 13 50672 COLOGNE Fax : 49.221.205.20 Tél. : 49.221.205.21	*Circ. DGR N° 25/95 du 14/3/95*
ROYAUME-UNI (Ecosse)	1995	DUNDAS & WILSON SALTIRE COURT 20 Castle Terrace EDIMBOURG EH 1 2 EN Tél. : 0131. 228.8000 Fax. : 0131.228.8888	*Circ. DGR n° 33/95 du 10/4/95*
LUXEMBOURG	1996	ETUDE PIERRE BERMES Avocat à la Cour 38, rue du Curé BP 107 L 2011 LUXEMBOURG Tél. : 352.22.55.22 Fax : 353.22.55.20	*Circ. DGR n° 30/96 du 29/3/96*
ISLANDE	1997	KONRADS & CO LAW FIRM Sif Konradsdottir P.O. Box 787,121 REYKJAVIK Tél. : 354.551.1050 Fax : 354.551.1041	*Circ. DGR n° 19/97 du 14/2/97*

Pays	Date de signature de la convention	Nom et adresse	Circulaires de référence
NORVEGE	1997	ADVOKATFIRMAET SCHJODT Dronnings Mauds Gate 10 N – 0250 OSLO 2 Tél. : 47.22.01.88.00 Fax : 47.22.83.17.12	*Circ. DGR n° 36/97 du 26/3/97*
DANEMARK	1997	KROMAN & MUNTER Radhuspladsen 14 1550 COPENHAGUE 5 Tél. : 45.33.11.11.10 Fax : 45.33.11.80.28	*Circ. DGR n° 84/97 du 11/9/97*
ROYAUME-UNI (Angleterre et Pays-de Galles)	1997	PIERRE THOMAS & CO, SOLICITORS 1, Cambridge Court 210, Shepherds Bush Road LONDRES W6 7 NL Tél. : 44.71.602.0305 Fax : 44.71.603.5062	*Circ. DGR n° 95/97 du 1/12/97*
PAYS-BAS	1998	MAITRE SIPKO DOUMA 4, rue Arsène Houssaye 75008 PARIS Tél : 01.53.89.14.70 Fax : 01.53.89.14.79	*Circ DGR n°40/98 du 23/04/98*
BELGIQUE	1998	JANSON BAUGNIET Maître Daniel de Callatay Chaussée de la Hulpe 187 1170 BRUXELLES Tél. : 32.2.675.30.30 Fax : 32.2.675.30.31	*Circ. DGR n°99/98 du 2/11/98*

Pays	Date de signature de la convention	Nom et adresse	Circulaires de référence
FINLANDE	1999	ROSCIER-HOLMBERG & WASSELIUS Attorneys Ltd Keskuskatu 7 A 00100 HELSINKI Tél. : 358.9.22.85.51 Fax : 358.9.63.42.96	*Circ. DDRI n°27/99 du 23/06/99*